

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte BROUILLET Justin

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°025_2023 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 reçue le 28 novembre 2023 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Monsieur BROUILLET Justin, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur BROUILLET Justin Pierre Camille au 14 juillet 1910 à BADAROUX (48), ainsi qu'un décès survenu le 25 mars 2002 à MENDE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou sortantes mais continuant à bénéficier de ces effets du fait d'un classement en « zone de montagne ».

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BROUILLET Justin Pierre Camille.

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de MENDE (48) ne révèle aucun titulaire de droits réels immobiliers,

La soussignée, Madame Valérie REBOIS-CHEMIN, Maire de BADAROUX (48) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°025_2023 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
AB 49	Charra Vieille	2 305	Bois
AW 123	Berbogal	2 187	Pâture

Parcelles dont la valeur vénale est évaluée à 510,00 € dont :
Parcelle AB 49 (0,12 € / m²) : 280,00 €

Parcelle AW 123 (0,15 € / m²) : 330,00 €

S'étant transportée sur les lieux,

Constate l'existence desdits immeubles,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de BADAROUX (48) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A BADAROUX (48), le 24/01/2024

Madame le Maire



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Madame le Maire de BADAROUX (48) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 24/01/2024